



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie**

Montpellier, le 8 août 2024

Affaire suivie par : Lisa ZELMATI
DREAL - Direction Écologie
lisa.zelmatti@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04-34-46-66-44
N°145-2024_DBMC

Le directeur régional
à
Préfecture de Nîmes
10, avenue Feuchères
30045 NÎMES cedex 9
à l'attention de Benjamin TERRADE

Objet : Avis de la DREAL Occitanie relatif au volet dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées concernant le dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement et l'extension du chemin de Bouillens sur la commune de Codognan (30).

Onagre : 2024-08-18-01203

Ref : Courriel de la préfecture du Gard du 12 juillet 2024

Par courriel en date du 12 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis de la DREAL Occitanie concernant le dossier de déclaration d'utilité publique portant sur l'élargissement et l'extension du chemin de Bouillens sur la commune de Codognan (30).

Après analyse du dossier, il apparaît que les enjeux environnementaux ne sont pas étudiés. Il est donc impossible, à ce stade, d'appréhender les impacts sur les milieux naturels, les espèces protégées et leurs habitats, engendrés par les travaux d'élargissement et d'extension du chemin de Bouillens.

En cas de besoin, la réalisation de ces travaux pourra nécessiter l'obtention d'un arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées. Le pétitionnaire devra alors démontrer que la demande répond aux trois conditions de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement qui conditionnent l'obtention de ladite dérogation :

- la justification de l'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- l'absence d'autre solution satisfaisante ;
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Mon service se tient à la disposition du pétitionnaire pour tout complément d'information et souhaite être sollicité dès réception des éléments manquants à son positionnement.

Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le chef du département biodiversité

**Frédéric
DENTAND**

Signature numérique de
Frédéric DENTAND
Date : 2024.08.08 11:39:14
+02'00'